



# Check-list Suisse Garantie

## Poissons et écrevisses sauvages

<b>Date:</b>	<b>Organe d'inspection / de certification:</b>
<b>Lieu:</b>	<b>Auditeur:</b> Nom: N° de tél:
<b>Entreprise:</b> N° de l'entreprise: Nom: Rue: NPA/lieu: Home page:	<b>Responsable pour Suisse Garantie:</b> Nom: E-mail: <b>Autres collaborateurs interrogés et leur fonction:</b>
<b>Type d'audit:</b> <input type="checkbox"/> Admission <input type="checkbox"/> Surveillance <input type="checkbox"/> Re-certification	
<b>Activité à laquelle s'appliquent les exigences Suisse Garantie:</b> <input type="checkbox"/> Etape de préparation du produit piscicole/astacicole sauvage (= 1. échelon de production) <input type="checkbox"/> Etape de transformation du produit piscicole/astacicole sauvage (= 2. échelon de production) <input type="checkbox"/> Grossiste (= 1. échelon de commercialisation) <input type="checkbox"/> Autres: .....	<b>Documents de référence dans leurs versions actuelles:</b> <input type="checkbox"/> Règlement général AMS (RG) <input type="checkbox"/> Manuel de présentation graphique AMS (MP) <input type="checkbox"/> Règlement des sanctions AMS (RSA) <input type="checkbox"/> Règlement sectoriel poissons et écrevisses sauvages (RS)
<b>Produits dans le domaine Suisse Garantie:</b> <input type="checkbox"/> Produit piscicole/astacicole sauvage brut <input type="checkbox"/> Produit piscicole/astacicole sauvage transformé non composé <input type="checkbox"/> Produit piscicole/astacicole sauvage transformé composé <input type="checkbox"/> Autres: ..... <input type="checkbox"/> la liste actuelle des produits SG est jointe	<b>Autres qualités de produits et certifications:</b> <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> Bio: ..... <input type="checkbox"/> Marque régionale: ..... <input type="checkbox"/> ISO 9001/14001: ..... <input type="checkbox"/> BRC, IFS, ISO 22000, etc.: ..... <input type="checkbox"/> Autres: .....

<b>Légende:</b>	AMS = Agro Marketing Suisse	RG = Règlement général	RS = Règlement sectoriel
	SGA/SG = Suisse Garantie	MP = Manuel de présentation graphique	RSA = Règlement des sanctions
	crit. = Exigence critique	nc = Exigence non critique	Pres.= Prescription
	R = Recommandations et remarques non contraignantes		
	N = Non-conformités et mesures à prendre		
	E = Exigences spécifiques à l'entreprise: à respecter en permanence !		

### A. Généralités

#### Indications générales, règlement sectoriel, état de l'information

Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	rempli		Pas applicable	Pres. + N°. (R N E)
		oui	non		
L'entreprise possède les documents de références actuels (RG, MP, RS, RSA).		<input type="checkbox"/> nc	<input type="checkbox"/>		
Les responsables et les collaborateurs concernés disposent des informations / instructions nécessaires sur le programme Suisse Garantie (séparation des différents types de produits / étiquetage).		<input type="checkbox"/> nc	<input type="checkbox"/>		

#### Points en suspens / Prescriptions découlant de l'audit précédent

Le précédent audit n'a débouché sur aucune mesure à prendre / les points en suspens ont été réglés dans les délais impartis.		<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
--	--	-----------------------------------	--------------------------	--------------------------	--

#### Systèmes de communication

La communication de l'entreprise reflète les contenus des documents de référence Suisse Garantie. Ils ne comportent pas d'affirmations erronées ou trompeuses.		<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
--	--	-----------------------------------	--------------------------	--------------------------	--

#### Réclamations au sujet de Suisse Garantie

Il existe une procédure d'enregistrement et de traitement des réclamations efficace.		<input type="checkbox"/> nc	<input type="checkbox"/>		
--	--	--------------------------------	--------------------------	--	--


#### Systèmes de gestion \*

\* pertinent seulement en présence d'une certification d'un système d'AQ ou d'un plan HACCP

Les exigences Suisse Garantie sont intégrées dans le système de gestion.	Référencement comme prescription externe	<input type="checkbox"/> nc	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Des audits internes relatifs aux exigences figurant dans les documents Suisse Garantie sont effectués.	Conclusions (fournisseurs, recettes, traçabilité, étiquetage)	<input type="checkbox"/> nc	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### B. Exigences recoupant le règlement sectoriel (Règlement général & Manuel de présentation graphique, y.c. ajouts du secteur)

#### Étiquetage

Art. RG	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	rempli		Pres. + N°. (R N E)
			oui	non	
6.3 & MP	Les informations suivantes figurent sur l'étiquette / ou l'emballage: - Nom de l'entreprise autorisée ou son N° d'agrément - Nom de l'organisme de certification - Marque de garantie Suisse Garantie (Logo)	Voir aussi au point C en p. 6, l'exigence sectorielle spécifique : <b>mention « sauvage »</b>	<input type="checkbox"/> nc	<input type="checkbox"/>	
6.4 & MP	L'utilisation du logo est conforme aux prescriptions du Manuel de présentation graphique de AMS. (D'autres informations peuvent être ajoutées à la marque pour autant qu'elles ne modifient pas le logotype et que le corps de la police ne soit pas supérieur à celui utilisé pour le logotype)	 <ul style="list-style-type: none"> <li>au moins 10mm</li> <li>écriture noire</li> <li>fond blanc, <b>angles arrondis</b></li> <li>Drapeau rouge ou noir</li> <li><b>Seulement sur arrière-fond blanc</b>: cadre noir</li> </ul> <p>Délai de transition: 01.01.2022</p>	<input type="checkbox"/> nc	<input type="checkbox"/>	

<p>RG 3.1.1 &amp; RS 3.2.1 3.3.2</p>	<p>Tous les achats et ventes de marchandises Suisse Garantie sont documentés et déclarés sur les documents de livraison (journal de relevés des commandes, bulletin de livraison, facture, ...). Sur ces documents et dans le fichier d'articles, la mention Suisse Garantie, SGA ou SG doit être clairement visible.</p> <p>La traçabilité des produits piscicoles/astacicoles <b>sauvages bruts</b> (au sens du chiffre 2.2) doit être clairement visible tout au long des filières de production et de commercialisation, par la présence du logo Suisse Garantie sur l'étiquette du produit emballé ou en vrac et si possible sur les différents supports d'affichage commerciaux. (3.2.1)</p> <p>La traçabilité des produits piscicoles/astacicoles <b>sauvages transformés (composés ou non composés)</b> doit être clairement visible tout au long des filières de production et de commercialisation, par la présence du logo Suisse Garantie sur l'étiquette du produit emballé ou en vrac et si possible sur les différents supports d'affichage commerciaux. (3.3.2)</p>	<p>Dans le cas de livraisons entre deux entreprises habilitées à utiliser la marque, les produits doivent arborer soit la marque de garantie, soit une inscription (SUISSE GARANTIE, SGA, SG; cette liste est exhaustive).</p>	<p><input type="checkbox"/> crit.</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	
--	---	--	---	---------------------------------	--

Remarques :

Exigences communes pour la provenance, la transformation, les PER et les OGM (y.c. ajouts du secteur)

Art. RG	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	rempli		Pas applicable	Pres. + N°. (R N E)
			oui	non		
3.1.1 & RS 3.2.1 3.2.2	<b>Provenance suisse:</b> Selon le règlement général chiffre 3.1.1, <b>mais sans</b> la Pr. du Liecht., <b>et les autres enclaves douanières</b> (Büdingen, Campione), les zones franches du Pays de Gex et de la Haute-Savoie (zone franche de Genève), ainsi que les surfaces des exploitations agricoles suisses qui sont situées en zone frontière étrangère au sens de l'art. 43 de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes (RS 631.0) et qui ont été exploitées sans interruption par ces exploitations au moins depuis le 1er janvier 2014.  Conformément au point 1.3 et Annexe II «Accords pour la pêche dans les lacs internationaux », du présent règlement.		<input type="checkbox"/> crit	<input type="checkbox"/>		
3.1.1 3.1.2 & RS 3.3.1	<b>Provenance suisse:</b>  <b>Produits non composés</b> Ils doivent satisfaire à 100 % aux exigences figurant au point 3.1.1 du RG.	<input type="checkbox"/> Liste des fournisseurs	<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>		
3.1.1 3.1.2 & RS 3.3.1	<b>Produits composés</b> Le principal ingrédient d'origine agricole doit satisfaire à 100 % aux exigences figurant au point 3.1.1 du RG.  Au moins 90 % des ingrédients d'origine agricole doivent satisfaire aux exigences de Suisse Garantie.  Exceptions sur autorisation spéciale temporaire selon le règlement général d'AMS, chap. 3.1.2	<input type="checkbox"/> Liste des fournisseurs   <input type="checkbox"/> Autorisation de l'AMS disponible	<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.1.1 & RS 3.3.1	<b>Transformation en Suisse:</b> Selon le RG chiffre 3.1.1 la transformation doit avoir lieu en suisse, y compris la Principauté du Lichtenstein et les autres enclaves douanières (Büdingen, Campione).		<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.1.2	Des recettes / spécifications produits sont disponibles.	Nombre: .....	<input type="checkbox"/> crit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.1.1 & RS 3.2.1	<b>Exigences écologiques :</b> Le lac est considéré comme habitat qui équivaut aux PER selon le règlement général chiffre 3.1.1.		oui crit.			
3.1.1  & RS 3.2.1	<b>Pas de recours au génie génétique:</b> Tous les jeunes poissons immergés (pour rempoissonner les lacs) sont originaires du bassin versant du lac concerné.  Aucune nourriture autre que celle présente naturellement dans les lacs n'est autorisée.	peut, sur demande, être documenté par les services en charge de la pêche.	<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>		

Art. RG	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	rempli		Pas appli- cable	Pres. + N°. (R N E)
			oui	non		
3.1.1 & RS 3.2.1 3.3.1	<p><b>Séparation des flux de marchandises :</b></p> <p>Les pêcheurs professionnels effectuent les relevés de pêche journaliers qui leur incombent et garantissent au fournisseur la traçabilité de chaque produit destiné à arborer la marque de garantie, en séparant physiquement les produits piscicoles/astacicoles sauvages bruts destinés à arborer la marque de garantie.</p> <p>Dans les filières de production et de commercialisation la séparation des flux de marchandises qui arborent la marque de garantie doit être garantie par chaque entité.</p>		<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>		

### C. Exigences sectorielles spécifiques

#### Exigences pour la préparation (Déf. RS chiffre 2.2)

Art. RS	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	rempli		Pas applicable	Pres. + N°. (R N E)
			oui	non		
3.2.2	<b>Reconnaissance des pêcheurs professionnels :</b> Le pêcheur professionnel doit être domicilié en Suisse.  Le pêcheur professionnel doit être titulaire d'un permis de pêche professionnel délivré dans l'un des cantons de Suisse.		<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>		

#### Exigences pour la transformation (Déf. RS chiffre 2.2)

Art. RS	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	rempli		Pas applicable	Pres. + N°. (R N E)
			oui	non		
3.3.1	<b>Transformation en Suisse :</b> Les produits piscicoles et astacicoles sauvages bruts qui sont transformés en produits composés ou non composés (au sens du chiffre 2.2) Suisse Garantie doivent provenir de la pêche professionnelle et satisfaire aux exigences des chiffres 3.2.1 et 3.2.2 du présent règlement sectoriel.	<input type="checkbox"/> Liste des fournisseurs	<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>		
3.3.1	<b>Additifs selon BPF :</b> L'usage d'additifs n'est admis que si la nécessité en est établie par les bonnes pratiques de fabrication (BPF).		<input type="checkbox"/> nc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

#### Exigences pour l'étiquetage

Art. RS	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	rempli		Pas applicable	Pres. + N°. (R N E)
			oui	non		
RS 3.2.2 3.3.2 6.	<b>La mention « sauvage »</b> doit être déclarée tout au long des filières de production et de commercialisation de produits bruts ou transformés (au sens du chiffre 2.2) qui portent la marque Suisse Garantie. Cette mention (voir chiffre 6) doit être visible sur l'étiquette du produit emballé ou en vrac, et sur les différents supports d'affichage commerciaux, de même que sur les documents de livraison : journal de relevés des commandes, bulletin de livraison, facture, etc. ainsi que dans le fichier d'articles.	a) produit piscicole/astacicole sauvage <b>brut</b> : la mention « sauvage » doit figurer à la suite de la désignation du type de poisson/d'écrevisse dont il s'agit (ex : « filets de perche sauvage », « truite de lac sauvage »).  b) produit piscicole/astacicole sauvage <b>transformé composé</b> : la mention « sauvage » doit figurer dans la composition du produit, à la suite de l'ingrédient principal (ex : « composition : filet de féra sauvage, [...] », « composition : carpaccio de truite de lac sauvage, [...] »).  c) produit piscicole/astacicole sauvage <b>transformé non composé</b> : la mention « sauvage » doit figurer à la suite de la désignation du type de poisson/d'écrevisse dont il s'agit (ex : « filet de brochet sauvage fumé à chaud », « filet de féra sauvage fumé à froid »).	<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>		

### D. Traçabilité qualitative dans l'entreprise

*Ce contrôle n'est pas nécessaire si tous les ingrédients d'origine agricole utilisés dans l'entreprise satisfont aux exigences Suisse Garantie*

Tous les ingrédients d'origine agricole utilisés dans l'entreprise satisfont aux exigences Suisse Garantie

Étape de production	Exemple(s)	Preuve / Justificatifs	complet	Pas complet, manque d'enregistrements	Pres. + N°. (R N E)
Vente					
Réception / Achat					

Art. RS	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	rempli		Pas applicable	Pres. + N°. (R N E)
			oui	non		
3.1.1	<b>Résultat de la traçabilité qualitative:</b> Les produits Suisse Garantie sont séparés physiquement des autres produits, respectivement sont marqués en conséquence.		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Remarques:

### E. Traçabilité quantitative (contrôle du flux de marchandises)

*Ce contrôle n'est pas nécessaire si tous les ingrédients d'origine agricole utilisés dans l'entreprise satisfont aux exigences Suisse Garantie*

Tous les ingrédients d'origine agricole utilisés dans l'entreprise satisfont aux exigences Suisse Garantie

Art. RS	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	rempli		Pas applicable	Pres. + N°. (R N E)
			oui	non		
3.1.1	Un contrôle des flux de marchandises est-il réalisable lors de l'application des mesures assurant la traçabilité de la qualité?		<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.1.1	<input type="checkbox"/> Un contrôle du flux de marchandises a été effectué et est correct. ou: <input type="checkbox"/> Un contrôle du flux de marchandises n'a pas été effectué (justification).		<input type="checkbox"/> crit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Période de calcul:

Produit(s):		Ingrédients d'origine agricole:
1.	Acquisition d'ingrédients d'origine agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>Factures des achats</li> </ul>
2.	Volume de production	<ul style="list-style-type: none"> <li>Journal de production et de fabrication</li> </ul>
3.	État des stocks de l'ensemble des produits portant la marque de garantie	<ul style="list-style-type: none"> <li>État des stocks au début et à la fin de la période</li> </ul>
4.	Volume des ventes	<ul style="list-style-type: none"> <li>d'après les quittances</li> <li>d'après la statistique des ventes</li> </ul>
5.	Comparaison des acquisitions (1.), du volume de production (2.), des stocks (3.) et du volume des ventes (4.).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coefficient de transformation</li> <li>Interprétation</li> </ul>

### Résultat

Étapes	Document / attestation	Résultat
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

Remarques:



## F. Conclusions

**R:** Recommandations et remarques non contraignantes      **N:** Non-conformités et mesures à prendre  
**E:** Exigences spécifiques à l'entreprise: à respecter en permanence!

Pres.	Mesures	crit.	nc	Délai

Les justificatifs permettant de vérifier que les non-conformités marquées d'un astérisque ont été corrigées sont à transmettre dans le délai imparti à l'organe de certification. (Délais: crit.: avant certification, nc: max. 3 mois).

## G. Proposition de l'auditeur à l'attention de l'organisme de certification

- L'auditeur propose d'octroyer le droit d'utilisation, respectivement la certification
  - car aucune non-conformité n'a été constatée.
  - car seules des non-conformités non critiques ont été constatées.
- L'auditeur renonce à proposer la certification jusqu'à la correction des non-conformités suivantes, suivie d'un contrôle par l'organe de certification.....

L'organe de certification se réserve le droit de poser d'éventuelles exigences supplémentaires. Le certificat est remis lorsque l'entreprise a passé avec succès la procédure de certification. L'audité peut faire recours par écrit dans les 10 jours auprès de l'organisme de certification contre cette proposition et le mode d'exécution de l'audit.

## H. Attestation

Les soussignés confirment par leur signature que les résultats notifiés dans le présent rapport sont corrects.

Lieu: ..... Date : .....

Signature de l'auditeur: ..... Signature de l'entreprise: .....

Annexes: .....

<i>À usage interne uniquement. Procédure selon les directives de certification</i>		
Vérification par l'auditeur dirigeant	Date:	Signature Auditeur dirigeant:
Remarques:		
Libération pour la certification	Date:	Signature Auditeur dirigeant / responsable de certification:
Remarques:		